

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 435 Mise à disposition de locaux municipaux parisiens - conventions d'occupation du domaine public et bail civil avec diverses associations gérant des équipements de petite enfance.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les associations « CRESCENDO », « La Maison des Bout'chou », « ABC Puériculture », des conventions d'occupation du domaine public concernant respectivement, des locaux municipaux situés 26 rue Saint Roch (1^{er}), 1bis, 3 et 5 passage Chanvin (13^e) et 40 rue Boulard (14^e), 73 boulevard Flandrin (16^e), et avec « l'Association familiale catholique Saint Pierre - Saint Dominique », un bail civil concernant des locaux situés 8/16, rue des Suisses (14^e) dont la Ville, actuellement locataire, doit acquérir la propriété ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec les associations « CRESCENDO », « La Maison des Bout'chou » et « ABC Puériculture », les conventions d'occupation du domaine public dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec « l'Association familiale catholique Saint Pierre - Saint Dominique » le bail civil dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes générées par ces mises à disposition seront imputées au chapitre 75, article 752 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO